

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 26 juillet 2016**CP2016_07_39
id. 2686

L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) :

M. ALBUGUES, M. DEPRINCE

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**PRÉVENTION DU RISQUE AMIBIEN EN GARONNE
AVENANT TECHNIQUE ET FINANCIER 2016**

Depuis 1998, après avoir constaté une prolifération d'amibes dans les eaux de la Garonne liée au fonctionnement de la centrale nucléaire de Golfech, le Conseil Départemental a mis en place, parallèlement à la surveillance réglementaire d'EDF, un contrôle indépendant des eaux de la Garonne, assuré par le Laboratoire vétérinaire départemental.

Cette surveillance, qui s'inscrit dans le cadre de la politique départementale de transparence et d'information, est réalisée en partenariat avec la Commission locale d'information (C.L.I.) et la Communauté de communes des Deux Rives, chaque partenaire contribuant au développement d'une politique concertée pour l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie du milieu récepteur.

Ce partenariat reconduit d'année en année, a été pérennisé dans une **convention d'objectifs triennale pour la période 2014-2016** sur la base des modalités de coopération initiales réactualisées. Elle est **assortie d'un avenant technique et financier annuel** soumis à approbation de la Commission Permanente.

Le programme mis en œuvre consiste, au principal, à détecter la teneur des eaux en amibes pathogènes du genre *Naegleria Fowleri*, et à réaliser une évaluation de la concentration en monochloramine utilisée pour le traitement des circuits de refroidissement de la centrale nucléaire, ainsi que de la teneur en nitrates et nitrites des eaux de la Garonne susceptible d'être générée par le traitement biocide mis en œuvre par EDF.

L'avenant 2016 proposé en annexe fixe le protocole technique, ainsi que les moyens financiers qui y sont consacrés :

- un cofinancement de la prestation "*amibes*" (47 890,00 € HT), assuré à parité par le Département et la Communauté de communes des Deux Rives, soit 23 945 € HT pour chaque collectivité ;
- la prise en charge par le Département des prestations "*recherche en chlore*" (1952 € HT) et "*suivi des nitrates et nitrites*" (904,70 € HT), soit au total 2 856,70 € HT;
- tout suivi renforcé supplémentaire sera facturé, en sus du nombre annuel d'analyses fixé par l'avenant, à raison de :
 - 478,90 € HT par recherche d'amibes,
 - 61 € HT par analyse de chlore,
 - 10,00 € HT par analyse de nitrate et nitrite.
- La participation 2016 s'élève à 26 801,70 € HT pour le Département et à 23 945 € HT pour la Communauté de communes des Deux Rives.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les modalités susvisées l'avenant technique et financier 2016 à la convention d'objectifs triennale 2014-2016, à intervenir entre le Département, la Communauté de communes des Deux Rives et la CLI de Golfech (cf annexe) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, au nom et pour le compte du Département étant précisé que les crédits seront prélevés sur les lignes budgétaires correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC